

19. Octobre 1799

Berne le 19<sup>bre</sup> 1799.

Liberté



Egalité

Le Ministre invite ses  
Concitoyens à repeter  
en tête de leurs répon-  
ses, les Numéros des  
Divisions et Sections  
que portent ses lettres.

LE MINISTRE DE LA GUERRE  
DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE UNE ET INDIVISIBLE

Au Directoire exécutif

Rapport

sur l'état des  
chemins et les  
moyens de les  
réparer.

L'état de dépérissement dans lequel sont  
les chemins presque partout, notamment dans  
les cantons les plus fréquentés par les armées,  
m'oblige d'en rendre compte au Directoire.

Malgré que je n'ai cessé de veiller avec le  
plus grand soin à leur entretien, de faire  
parvenir des instructions aux chambres  
administratives pour suppléer aux moyens  
qui nous ont manqué, de leur donner  
les ordres les plus précis à cet égard en leur  
rappelant leur responsabilité tout cela

278 / n'a point empêché leur ruine; ils sont  
réellement dans l'état le plus affreux.  
Les chambres administratives ont répondu  
qu'elles s'en occupaient, mais que leurs  
ordres n'étoient point exécutés parce que les  
communes accablées de réquisitions n'avoient  
souvent pas même le tems de faire les  
travaux les plus urgens de la campagne;  
qu'elles alloient de nouveau les presser et enfin  
les faire réparer. Toutes ces assurances sont  
restées sans effet, parce que ces chambres  
administratives croient avoir accomplis leur  
devoir en envoyant des ordres dans les districts,  
et ordinairement ne croient pas même  
nécessaires de rendre compte de leur non  
exécution. Cet état de chose ne peut  
plus exister il faut donc employer d'autres  
mesures; et je n'en vois point de meilleures  
à prendre pour éviter la ruine totale de nos  
chemins que les moyens coercitifs, je pense  
donc qu'il faudra mettre à la disposition de  
chambres administratives un détachement  
pour obliger les communes qui seront  
récalcitrantes à réparer les chemins convenus

279  
ment. Cette mesure peut être mis en usage  
dès que les semailles seront terminées; et je prendrai  
de mon côté toutes celles qui seront nécessaires pour  
m'assurer de l'exécution des ordres que je donnerai  
à cet égard.

Cependant, je saisirai cette occasion pour  
présenter le Directoire, que la loi qui fixe les  
charges des rouliers détruira entièrement nos charriés,  
et <sup>je pense</sup> qu'on devrait avoir la sagesse de la rapporter.  
Lorsqu'il en fut question le citoyen Guisan  
fit à ce sujet un rapport qui les fixoit à  
environ un tiers au-dessous du poids déterminé  
par la loi du 6 Mars 1799, mais il eut ordre par  
mon prédécesseur de le changer, contre son  
opinion, et d'évaluer à peu près les charges des  
rouliers à la quantité qu'on les a portées; cette  
loi ne favorise aucunement le commerce, qui  
ne payera pas un sol de moins pour le  
transport des marchandises; et qu'en un mot  
elle ne favorise absolument et uniquement  
que les charretiers. Enfin je crois qu'il est  
impossible que les choses subsistent sur  
ce pied à moins qu'on établisse dans chaque  
district des droits de péages et de barrières,  
que les communes qui sont chargées des

280

réparations pourroient percer et employer  
à cet usage.

Sautter